

Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 octobre 2023

Le Conseil communautaire du 30 octobre 2023 se tient à Primarette en présence de :

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et cède la parole à Madame Isabelle DUGUA, désignée secrétaire de séance, pour l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente informe les élus de divers points qui seront évoqués en fin de séance (inauguration du Cinéma l'Oron – COPIL – catastrophes naturelles).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ANJOU
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU

Mr MONTEYREMARDE Christian
Mr DOLPHIN Jean Michel
Mr SEGUI Jean Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr
SOLMAZ Kéan
Mme GRANGEOT Christelle
Mr ANDRE Sébastien
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr GARNIER Jacques
Mr BERHAULT Yann

LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier -

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

1. Administration générale : association Rives Nature – désignation des délégués de la Communauté de communes	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	5
2. Administration générale : désignation de représentants de la Communauté de communes à la Commission locale de l'eau (CLE)	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
3. Administration générale : modification de représentation au CA du collège J. FERRAT Commune de Salaise sur Sanne.....	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	7

4. Culture : création de postes pour la mise en œuvre le projet territorial de lecture publique	8
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD et Isabelle DUGUA</i>	<i>8</i>
5. Santé : désignation d'un élu communautaire au sein du collège « collectivités » et au sein du conseil d'administration de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du bassin Roussillonnais	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	<i>10</i>
6. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois de septembre 2023	12
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	<i>12</i>
7. Finances : fonds de concours Commune de St Clair du Rhône	17
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>17</i>
8. Finances : amortissement budget du Port de plaisance	19
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>19</i>
9. Finances : budget annexe Port de plaisance – sortie d'inventaire de biens réformés transmis par la Commune Des Roches de Condrieu.....	22
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>22</i>
10. Finances : budget général – décision modificative n°2	23
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>23</i>
11. Finances : budget assainissement – décision modificative n°1	25
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>25</i>
12. Finances : budget annexe zone économique– décision modificative n°1	26
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>26</i>
13. Finances : budget tourisme – décision modificative n°2	27
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	<i>27</i>
14. Aménagement du territoire : modification simplifiée du PLU de la Commune Les Roches de Condrieu	28
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	<i>28</i>
15. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Pact.....	29
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	<i>29</i>
16. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu	32
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	<i>32</i>
17. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune du Péage de Roussillon	34
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	<i>34</i>
18. Aménagement du territoire : convention de veille et stratégie foncière EPORA- Commune de Cheyssieu	36
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	<i>36</i>
19. Culture : interventions artistiques dans les établissements scolaires et structures sociales dans le cadre du PLEAC EBER – saison 2023-2024.....	37

<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	37
20. Culture : partenariat avec la MC2 – saison 2023-2024	39
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	39
21. Eaux – assainissement : vente d’une mini pelle au profit de la Commune de Beaurepaire.....	40
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	40
22. Eaux – assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement – année 2022.....	41
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	41
23. Santé : centre de santé sexuelle – déploiement de l’activité sur le Beaurepairois	42
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	42
24. Santé : subvention relative aux interventions sociales en gendarmerie	44
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	44
25. Environnement : labellisation « Territoire engagé »	46
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARDE</i>	46
26. Transport : subvention association le Tacot Bièvre Valloire Mobilité	48
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i>	48
27. Transports : détermination de la grille tarifaire en fonction des utilisateurs du réseau de transport en commun « Le 37 »	50
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i>	50
28. Enfance – jeunesse : Désignation du concessionnaire pour la DSP du pôle petite enfance intercommunal	55
<i>Rapporteur Jean-Michel SEGUI</i>	55
29. Habitat – logement : étude pré-opérationnelle en vue d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat dite de renouvellement urbain - convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la Commune de Beaurepaire et EBER CC	58
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i>	58
30. Habitat – logement : étude pré-opérationnelle en vue d’une opération programmée de l’habitat dite de renouvellement urbain - convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la Commune du Péage de Roussillon et EBER CC	60
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i>	60

* * * * *

**Document confidentiel – à ne pas diffuser avant
présentation des points en Conseil communautaire**

1. Administration générale : association Rives Nature – désignation des délégués de la Communauté de communes
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

L'association Rives Nature a été créée le 11 septembre 2019.

Adossée au syndicat mixte des rives du Rhône porteur du SCOT, elle a une fonction de plateforme de la biodiversité du territoire à travers 5 objectifs :

- Développer et animer un observatoire « centre de ressources » ;
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche ;
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux ;
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille ;
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

L'association regroupe une trentaine de structures : collectivités, chambres d'agriculture, organismes interprofessionnels, entreprises, associations environnementales, conservatoires d'espaces naturels, fédérations.

Les élus sont appelés à désigner 3 représentants de la Communauté de communes à l'assemblée générale de Rives Nature et 2 candidats pour l'élection du conseil d'administration (CA).

Les statuts de l'association ne prévoient pas de suppléants pour l'assemblée générale.

Le règlement intérieur prévoyant l'existence de suppléants au conseil d'administration, il est proposé aux élus d'indiquer dans la délibération d'octobre, que le 3^{ème} représentant non élu pourra au besoin représenter un titulaire élu au sein du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Rives Nature.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DESIGNE les membres suivants en tant que délégués de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à l'assemblée générale de l'association Rives natures :

- Monsieur Philippe GENTY
- Monsieur Claude LHERMET
- Monsieur Régis VIALLATTE

DESIGNE les membres suivants en tant que candidats de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à l'élection du Conseil d'administration de l'association Rives Natures :

- Monsieur Philippe GENTY
- Monsieur Claude LHERMET

- Monsieur Régis VIALLATTE

DIT que le 3^{ème} représentant non élu pourra au besoin représenter un titulaire élu au sein du Conseil d'administration

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

2. Administration générale : désignation de représentants de la Communauté de communes à la Commission locale de l'eau (CLE)
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire, puis une fois le SAGE approuvé, de veiller à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions.

Elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

La CLE est présidée par un élu local et composé de 3 collèges, dont le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres).

Ce collège doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

La durée du mandat des membres de la CLE est de 6 ans.

Le mandat des membres actuels prendra fin au 26 novembre 2023 et l'ensemble des membres du collège des collectivités doit être renouvelé.

Le Conseil communautaire est invité à proposer, avant le 1^{er} novembre 2023, à l'association départementale des maires de l'Isère, 3 représentants de la Communauté de communes pour siéger à la CLE.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DESIGNE

- Monsieur Gérard BECT
- Monsieur Jean Charles MALATRAIT
- Monsieur Laurent TEIL

comme représentants de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour siéger à la Commission locale de l'eau Bièvre Eau.

DIT que Monsieur BECT sera le représentant EBER au Bureau de la CLE

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**3. Administration générale : modification de représentation au CA du collège J. FERRAT
Commune de Salaise sur Sanne
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée délibérante avait, en septembre 2020, désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de EBER afin de siéger au conseil d'administration des établissements scolaires du second degré suivants :

- Collège de Roussillon
- Collège de St Maurice l'Exil
- Collège de Salaise sur Sanne
- Collège Jacques BREL
- Lycée de l'Edit Roussillon

La liste suivante avait été validée par délibération du 14 septembre 2020 :

	Titulaires	Suppléants
Collège de Roussillon	Nathalie LINOSSIER	Josette BONNET
Collège de St Maurice l'Exil	Régis VIALLATTE	Frédéric DESSEIGNET
Collège de Salaise sur Sanne	Claude LHERMET	Dominique GIRAUD
Collège Jacques Brel	Florence MONIN	Mallory CHENU
Lycée de l'Edit	Luc SATRE	Sandrine LECOUTRE

Monsieur LHERMET a fait part à EBER CC de son souhait de ne plus être représentant de la collectivité au sein du CA du collège de Salaise sur Sanne.

Madame Dominique GIRAUD, actuellement suppléante, se porte candidate pour être titulaire.

Il est rappelé que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI dispose : « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal (communautaire) peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sien des commissions municipales (communautaires) ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire (présidente) ».

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la candidature de Mme GIRAUD pour le poste de délégué titulaire au sein du CA du collège de Salaise sur Sanne.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré suivants :

	Titulaires	Suppléants
<i>Collège de Roussillon</i>	<i>Nathalie LINOSSIER</i>	<i>Josette BONNET</i>
<i>Collège de St Maurice l'Exil</i>	<i>Régis VIALLATTE</i>	<i>Frédéric DESSEIGNET</i>
Collège de Salaise sur Sanne	Dominique GIRAUD	Claude LHERMET
<i>Collège Jacques Brel</i>	<i>Florence MONIN</i>	<i>Mallory CHENU</i>
<i>Lycée de l'Edit</i>	<i>Luc SATRE</i>	<i>Sandrine LECOUTRE</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

4. Culture : création de postes pour la mise en œuvre le projet territorial de lecture publique Rapporteur Sylvie DEZARNAUD et Isabelle DUGUA

EXPOSE

L'un des objectifs opérationnels du projet territorial de lecture publique vise à soutenir les médiathèques municipales associées au réseau ECUME.

Pour cela, il a été décidé de pourvoir deux postes de bibliothécaires vacants et de créer un poste supplémentaire.

Cette démarche de renforcer l'équipe professionnelle attachée au réseau s'est accompagnée d'un travail de réorganisation du service.

Rappel situation fin 2022 :

Trois « bibliothécaires-réseau » font fonctionner le service de navette documentaire, assurent le déploiement du logiciel informatique et autres outils communs de gestion du réseau, organisent des animations partagées, animent les instances collaboratives, délivrent des formations aux équipes bénévoles et salariées.

Chacun est plus spécifiquement référent de 7 à 8 médiathèques du réseau.

Nouvelle situation décembre 2023 :

A la suite de la réorganisation, 9 personnes assureront des missions pour le réseau.

→ 6 postes affectés au fonctionnement du réseau :
3 bibliothécaires réseaux (postes existants) sont chacun référent de 6 médiathèques.

1 adjoint au circuit du document (poste créé) prend en charge le fonctionnement de la navette.
1 responsable de l'action culturelle (poste créé) intervient sur le terrain, co-construit les actions avec les médiathèques municipales et élabore un programme d'ensemble.
1 responsable de la médiation numérique (poste créé) intervient sur le terrain, co-construit les actions avec les médiathèques municipales et élabore un projet d'ensemble.

→ 3 bibliothécaires de sites (postes existants) deviennent chacun référent de 2 médiathèques.

Cette réorganisation permet que chacun consacre davantage de temps à l'intervention sur le terrain, en accompagnement direct des équipes des médiathèques municipales.

Cette nouvelle organisation permet de déployer au total 105 h / semaine d'intervention dans les médiathèques, soit de manière effective au minimum 3h/semaine pour chacune des 22 médiathèques. Les quotas d'heures étant évidemment à ajuster aux besoins des médiathèques, qui peuvent fluctuer selon les périodes de l'année et les projets menés.

Au minimum un point hebdomadaire sera effectué entre les référents du réseau et chacune des médiathèques. Un bilan annuel sera réalisé pour chaque médiathèque, en présence du directeur du projet territorial et des autorités de tutelle.

3 offres d'emplois (postes nouveaux) ont ainsi été publiées, ainsi qu'une offre pour le remplacement d'un agent en raison de sa mutation dans une autre collectivité.

Le jury de recrutement du poste de responsable numérique ayant été infructueux, ce poste doit faire l'objet d'une nouvelle publication.

Trois candidats ont été retenus sur les trois autres postes à pourvoir.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la validation des créations de poste suivants et la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

1) La création des postes :

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer les missions de bibliothécaire-réseau (en remplacement de l'agent muté) – poste de catégorie B à temps plein

1 poste d'adjoint du patrimoine pour assurer les missions d'adjoint au circuit du document – poste de catégorie C à temps plein

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer les missions de responsable de l'action culturelle du réseau – poste de catégorie B à temps plein

2) La suppression du poste suivant :

1 poste d'assistant du patrimoine principal 1^{ère} classe – poste de catégorie B à temps plein

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

ADOPTÉ les propositions ci-dessous exposées ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

Création des postes :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer les missions de bibliothécaire-réseau (en remplacement de l'agent muté) – poste de catégorie B à temps plein
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour assurer les missions d'adjoint au circuit du document – poste de catégorie C à temps plein
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer les missions de responsable de l'action culturelle du réseau – poste de catégorie B à temps plein

Suppression du poste suivant suite à une demande de mutation :

- 1 poste d'assistant du patrimoine principal 1ère classe – poste de catégorie B à temps plein

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 5. Santé : désignation d'un élu communautaire au sein du collège « collectivités » et au sein du conseil d'administration de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du bassin Roussillonnais**
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La CPTS du bassin Roussillonnais, dont le périmètre inclut 23 communes d'EBER CC à partir d'un axe allant du Péage de Roussillon, Roussillon, St Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Primarette à St Julien de l'Herms, intègre également quelques communes du territoire de Bièvre Isère Communauté ainsi que des communes de la Drome et une commune de l'Ardèche (Serrières).

Le périmètre est défini selon le flux de patientèle.

Les communes du Nord et Nord-Ouest d'EBER CC sont intégrées dans les CPTS de la région de Condrieu (Les Roches de Condrieu, St Alban du Rhône, Clonas-sur-Varèze, St Prim, St Clair du Rhône et St Maurice L'Exil) ou celle de Vienne (Assieu, Auberives-sur-Varèze, Chalon, Cheyssieu, Cour-et-Buis, Monsteroux-Milieu, Montseveroux et Vernioz).

La CPTS du bassin Roussillonnais est en cours de constitution. Afin de se structurer, la communauté s'est constituée en association.

Elle devra ensuite rédiger son projet de santé d'ici fin 2023.

Le Comité Local Santé et la CPTS ayant un phasage similaire, des liens se sont créés entre les 2 parties, avec une participation croisée dans les différentes instances, temps de diagnostic et ateliers de travail.

1) Les statuts

La CPTS du bassin Roussillonnais se structure sous le statut des associations de type « loi 1901 ».

L'association a pour objet :

- Promouvoir l'exercice coordonné entre professionnels de santé ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention ;
- Améliorer et organiser les parcours de soins autour du patient ;
- Représenter les professionnels de santé du territoire auprès de partenaires sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels.

Elle est créée pour une durée illimitée.

Elle est constituée de membres fondateurs.

Les membres du conseil d'administration sont répartis suivant 5 collèges :

1^{er} collège : professionnels de santé libéraux

10 sièges - Voix délibérative

2nd collège : médecins spécialistes libéraux

2 sièges - Voix délibérative

3^{ème} collège : les professionnels de santé salariés ou hors du territoire de la CPTS

2 sièges - Voix délibérative

4^{ème} collège : les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux (personne morale)

4 sièges - voix délibérative

5^{ème} collège : associations d'usagers et collectivités territoriales (personne physique et morale)

2 sièges – Voix consultative

Dans le 5^{ème} collège, une voix est réservée pour EBER CC. Seule une personne physique peut -être désignée sachant que si la personne désignée n'est pas disponible, et selon les sujets évoqués, une autre personne pourra la représenter, élu ou technicien, la voix étant consultative.

Il est donc proposé de désigner Monsieur MONDANGE pour siéger au 5^{ème} collège susvisé et au conseil d'administration de la CPTS du bassin Roussillonnais.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- La désignation de Monsieur MONDANGE comme représentant physique d'EBER CC au 5^{ème} collège et au sein du conseil d'administration de la CPTS du bassin Roussillonnais.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la désignation de Monsieur MONDANGE en tant que représentant de la Communauté de communes afin de siéger au Conseil d'administration de la CPTS Bassin Roussillonnais,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois de septembre 2023
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

DECI_2023_216

Décision de conclure un marché pour le zonage des eaux usées dans la démarche PLUi avec la société NICOT Ingénieur Conseil pour un montant de 35 650,00 € HT.

DECI_2023_217

Décision de conclure un contrat de destruction d'archives avec la société Xelians archivage, pour un montant de prestation de 280,00 € HT pour le bordereau d'élimination 2023-03.

DECI_2023_218

Décision de conclure une prestation sur l'étude opportunité sur le potentiel de méthanisation des boues de la STEP de Péage de Roussillon sur le territoire EBER pour un montant total de 47 794,50 € TTC réparti ainsi :

- SCE : pour un montant de 33 706.50 € TTC

- S3D : pour un montant de 14 088,00 € TTC

DECI_2023_219

Décision de ne pas donner suite à la consultation relative au marché de prestations juridiques, pour un motif d'intérêt général lié au délai de validité des offres qui a expiré avant l'analyse de ces dernières.

DECI_2023_220

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Amicale Laïque Saint-Maurice l'Exil pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_221

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Amicale Sportive de Cheyssieu pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_222

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Badminton Club Salaise pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_223

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Beurepaire Badminton pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_224

Décision de confier à Mme Pascale CHIFFE, psychologue clinicienne, la réalisation d'une action d'analyse de la pratique professionnelle, à l'intention de l'équipe du Centre de santé sexuelle, pour un montant de prestation de 4 350,00 € TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI), comprenant 10 interventions de 2h00 par mois et une intervention en juillet d'une heure.

Les séances auront lieu les mardis matin de septembre 2023 à juillet 2024.

DECI_2023_225

Décision de conclure une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux du CCAS de la Commune de Péage de Roussillon.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECI_2023_226

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « Désordre » diffusé à la médiathèque de Cour et Buis le 7 février 2023 avec la Compagnie Bazar au Terminus.

Montant de la prestation : prestation 1 389,00 € TTC.

DECI_2023_227

Décision de conclure un avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque de St Maurice l'Exil, avec la société Schindler.

L'avenant au contrat est conclu au montant de 144,00 € HT/ an

Le contrat est valable 3 ans, 1 an renouvelable.

DECI_2023_228

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Entente Athlétique Car Rhodia pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_229

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Hand Ball Club Saint-Maurice l'Exil pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_230

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_231

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Isère Lacrosse pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_232

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Association des jeunes sapeurs-pompiers pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_233

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association La Petite Foulée pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_234

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Plaine Entente Badminton pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_235

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Basket pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_236

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Hand Ball pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_237

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Mini Section pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_238

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Natation Triathlon pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_239

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Omnisports pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_240

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Plongée pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_241

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Rugby pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_242

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Tennis de Table pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_243

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association SESSAD Outrebleu pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_244

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Team Running Pilat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_245

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Union Sportive Beaurepairoise – Basket pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_246

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Union Sportive Beaurepairoise section Handball pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_247

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Twirling Sport Beaurepairois pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_248

Décision de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition des ouvrages, des assiettes foncières, des accès et des équipements rattachés s'ils existent, sur la Commune de SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU, nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense contre les Inondations » par le SIRRA.

La présente convention contradictoire est établie entre le SASS, propriétaire des ouvrages et des biens annexes qui les met à disposition à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, à EBER, qui les met à son tour à disposition du SIRRA dans les mêmes conditions.

L'inventaire des biens mis à disposition par la présente convention, réalisé par le SIRRA, consiste en un ensemble de digues qui ont été construites et aménagées exclusivement en vue de prévenir les risques

d'inondations. Ils sont situés sur le territoire de EBER, sur la Commune de Saint-Romain-de-Surieu, au niveau du centre social des 4 Vents et du tennis club de la Sanne.

Les biens objets immeubles de la présente mise à disposition se composent :

- de digues en rive droite de la Sanne, ;
- des accès aux terrains d'assises foncières des ouvrages ;

DECI_2023_249

Décision de signer un accord transactionnel avec Monsieur MICHON, afin d'entériner les conditions de tarification d'occupation du domaine public fluvial du port des Roches de Condrieu.

Un remboursement de la somme de 283,50 € correspondant à la non occupation du Port pour le mois de mars 2021.

DECI_2023_250

En doublon avec la DECI_2023_224

DECI_2023_251

Décision de conclure une prestation de diagnostic des installations et de l'audit énergétique de la piscine Kirakossian avec la société A3-SEREBA, pour un montant de prestation s'élevant à 15 840,00 € TTC.

DECI_2023_252

Du fait d'une permanence de soins assurée par le Dr LE MONNIER au pôle médical de Beaurepaire, du 31 juillet au 11 août 2023 et l'ayant obligée à recruter une assistance maternelle. Il est décidé que le coût du mode de garde de 1 290,00 € du Dr LE MONNIER, correspondant à la garde de ses 2 enfants du 31 juillet au 11 août 2023, sera déduit du coût du loyer chargé sur les mois d'août et septembre 2023 à hauteur de 645 € sur les 2 mois, ramenant les loyers dus à 234.60 € TTC / mois.

DECI_2023_253

Décision de signer le devis de l'entreprise GTS - Imprimerie pour l'achat de verres réutilisables pour un montant de 384,00 € TTC.

DECI_2023_254

Décision de conclure un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution du magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 6 908,00 € HT.

DECI_2023_255

Décision de conclure un marché de prestations de services de transport public, pour chacun des lots, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : LES COURRIERS RHODANIENS, Service de transport régulier pour un montant maximum de 1 800 000,00 € HT,
- Lot 2 : LES COURRIERS RHODANIENS, Services de transport à la demande et centrale de réservation et d'information pour un montant maximum de 500 000,00 € HT.

DECI_2023_256

Décision de conclure un marché d'aménagement de la rue Yves Farges sur la commune de Roussillon, avec la société MOLINA SAS, pour un montant de 480 000,00 € HT.

DECI_2023_257

Décision de conclure un contrat avec la société MSAVEL Aménagement pour la réalisation de travaux de réparation de l'appui n°16 de la charpente de la piscine Aqualone à St Maurice l'Exil, et ce pour un montant de 33 399,00 € HT.

DECI_2023_258

Décision d'acquérir un mobil home d'occasion de marque NAUTIL 9 datant de 2009 pour le camping intercommunal de Beaurepaire pour le prix de 15 000,00 € TTC.

DECI_2023_259

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Heureux Hasarts – Théâtre et autres gourmandises pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La reconduction de cette convention devra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2023_260

Décision de conclure un avenant n°2 au marché d'aménagement de la Rue des Mourines au Péage de Roussillon, afin de tenir compte de l'existence d'une convention de groupement de commande entre la Commune du Péage de Roussillon et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

La répartition financière de la tranche ferme étant divisé comme suit :

Communes du Péage de Roussillon : 63,05%

Communauté de communes EBER : 36,95%

DECI_2023_261

Décision de signer un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « Tour de contes » diffusé à la médiathèque de St Maurice l'Exil les 25 octobre et 20 décembre 2023 avec la Compagnie A Corps Bouillon.

Montant de la prestation : prestation 1 403,11 € TTC.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des présentes décisions.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions.

7. Finances : fonds de concours Commune de St Clair du Rhône *Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.

- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours pour le projet suivant :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Saint Clair du Rhône – Construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale	
Coût global du projet :	4 988 458 € HT
Plan de financement :	
• Etat	437 345.00 € (8.77 %)
• Région	350 000.00 € (7.02 %)
• Département – plan école	200 000.00 € (4.01 %)
• Département – Dotation territoriale	623 454.00 € (12.50 %)
• UE - FEDER	997 692.00 € (20.00 %)
• Fonds de concours EBER	100 000.00 € (2.00 %)
• Commune	2 279 967.00 (45.70 %)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 € à la commune de Saint Clair du Rhône pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 € à la Commune de Saint Clair du Rhône pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale,

DIT que la présente dépense sera financée par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Finances : amortissement budget du Port de plaisance
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population.

Le Port de plaisance des Roches de Condrieu est défini comme un service public industriel et commercial et son budget est soumis à la nomenclature comptable M4.

Depuis la dissolution du SYRIPEL et l'intégration de ce service au sein de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, il était appliqué les durées d'amortissement prévues dans la délibération cadre de la Communauté de communes. L'application de cette délibération prévue initialement pour les budgets M14 a l'inconvénient d'être incomplète et inadaptée à la spécificité des biens d'un port de plaisance.

De plus, avec le passage à la M57, cette délibération cadre se retrouve caduque du fait de l'adoption par le Conseil Communautaire d'une délibération sur les modalités d'amortissement des budgets en M57.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- la durée d'amortissement figurant au tableau ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024
- le calcul l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M4.
- Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- L'application de la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an est fixé à 2 000 € HT.
- La dérogation à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € HT. Ces biens seront amortis sur un an au 1^{er} janvier suivant leur mise en service.

Articles M4	Biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121,21721, 2128, 21728	Agencements de terrains	15 ans

2131, 21731 2135, 21735, 2138, 21738	Bâtiments	30 ans
2135, 21735	Installations et appareils de chauffage, climatisation, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2135, 21735	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
214...	Construction sur sol d'autrui	durée de la sous-concession 30 ans maximum
2151, 21751	Installations complexes spécialisées	30 ans
2153, 21753	Installations spécifiques	30 ans
2157, 21757	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	15 ans
2181	Agencements et aménagements divers	10 ans
2182, 2182	Véhicules légers, camions et véhicules techniques	10 ans
2183, 21783	Matériel informatique et téléphonie	2 ans
2184, 21784	Mobilier, matériel de bureau	10 ans
2188, 21788	Autres équipements	10 ans
2188, 21788	Équipements sportifs	10 ans

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- De fixer les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-après à compter du 1^e janvier 2024.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M4.
- Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- De fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 2 000 € HT.
- De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € HT. Ces biens seront amortis sur un an au 1er janvier suivant leur mise en service.

<i>Articles M4</i>	<i>Biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
2031	<i>Frais d'études non suivis de réalisation</i>	<i>5 ans</i>
2033	<i>Frais d'insertion non suivis de réalisation</i>	<i>5 ans</i>
2051	<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
2121, 21721, 2128, 21728	<i>Agencements de terrains</i>	<i>15 ans</i>
2131, 21731 2135, 21735, 2138, 21738	<i>Bâtiments</i>	<i>30 ans</i>
2135, 21735	<i>Installations et appareils de chauffage, climatisation, installations électriques et téléphoniques</i>	<i>15 ans</i>
2135, 21735	<i>Appareils de levage et ascenseurs</i>	<i>20 ans</i>
214...	<i>Construction sur sol d'autrui</i>	<i>durée de la sous-concession</i> <i>30 ans maximum</i>
2151, 21751	<i>Installations complexes spécialisées</i>	<i>30 ans</i>
2153, 21753	<i>Installations spécifiques</i>	<i>30 ans</i>
2157, 21757	<i>Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels</i>	<i>15 ans</i>
2181	<i>Agencements et aménagements divers</i>	<i>10 ans</i>
2182, 2182	<i>Véhicules légers, camions et véhicules techniques</i>	<i>10 ans</i>
2183, 21783	<i>Matériel informatique et téléphonie</i>	<i>2 ans</i>
2184, 21784	<i>Mobilier, matériel de bureau</i>	<i>10 ans</i>
2188, 21788	<i>Autres équipements</i>	<i>10 ans</i>
2188, 21788	<i>Equipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Finances : budget annexe Port de plaisance – sortie d’inventaire de biens réformés transmis par la Commune Des Roches de Condrieu
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commune des Roches de Condrieu avait mis à disposition du syndicat SYRIPEL un certain nombre de biens, sans contrepartie financière.

Du fait de la dissolution du SYRIPEL en 2018, ces biens ont été remis à la commune, qui les a ensuite à nouveau mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (et donc, par substitution à EBER Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019).

La Commune des Roches de Condrieu a délibéré en ce sens le 18 novembre 2019 (délibération n° 2019-43).

Parmi ces biens, certains sont réformés, en application des dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

En M4, la réforme est une opération budgétaire assimilable à une cession de bien.

Il est proposé aux élus communautaires de sortir de l'état de l'actif la liste des biens ci-dessous, remis par la Commune des Roches de Condrieu :

Désignation	N° inventaire – code bien	Année d'acquisition	Numéro de compte	Montant acquisition € HT	Valeur Nette Comptable en € au 31/12/23 après amortissement 2023
Réparations pontons avant Syripel	R_493-12- AM29	2004	21745	121 305,20	43 225,11
Remise état ventilation	R_493-AM19	2003	21745	378,12	378,12
Faïences sanitaires	R_493-AM25	2005	21745	468,00	0,00
Aménagement aire de carénage	R_493-AM11	1998	21745	1 295,82	160,41
Tranchée électrique 2002	R_493-AM17	2002	21745	1 991,55	669,21
Gleine	R_493-AM22	2003	21745	375,20	144,65
Moteur HB Johnson	R_493-V02	2007	21782	6 870,32	0,00
TOTAL					44 417,09

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la réforme des biens susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

CONSTATE la réforme totale des biens listés ci-dessus

AUTORISE Madame la Présidente en concertation avec Madame le maire des Roches de Condrieu à transmettre les éléments nécessaires à la mise à jour de l'actif de la commune des Roches de Condrieu

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Finances : budget général – décision modificative n°2
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Il convient de modifier le budget pour prendre en compte :

- La régularisation d'un trop perçu de FCTVA pour 850.00 €.
- L'aménagement de la rue Louis Saillant à Salaise sur Sanne, a fait l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Salaise sur Sanne. A la suite de la réception de l'opération et de la répartition définitive il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en augmentant les crédits prévus pour les opérations pour compte de tiers d'un montant de 160 000.00 €.
- Il convient également de revoir la subvention de fonctionnement au budget annexe des zones économiques pour tenir compte de travaux non prévus initialement en l'augmentant de 1 000.00 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 10 – Art 10222 - FCTVA	850.00 €
Chapitre 65 – Art 657363 – Subventions de fonctionnement aux SPA	1 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 1 850.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Dépenses d'investissement	Montant
Chapitre 23 – Art 2313 – Constructions	- 1 850.00 €

Chapitre 4581 – Art 4581221 – Opération sous mandat	160 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	158 150.00 €

Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 850.00 €
Chapitre 4582 – Art 4582221 – Opération sous mandat	160 000.00 €
Total des recettes d'investissement	158 150.00 €

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 65 – Art 657363 – Subventions de fonctionnement aux SPA	1 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 1 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Dépenses d'investissement	Montant
Chapitre 10 – Art 10222 - FCTVA	850.00 €
Chapitre 23 – Art 2313 – Constructions	- 1 850.00 €
Chapitre 4581 – Art 4581221 – Opération sous mandat	160 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	159 000.00 €

Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 000.00 €
Chapitre 4582 – Art 4582221 – Opération sous mandat	160 000.00 €
Total des recettes d'investissement	159 000.00 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Finances : budget assainissement – décision modificative n°1
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Les personnes qui réhabilitent leur système d'assainissement non collectif bénéficient d'une aide financière du Département de l'Isère.

Cette aide est versée par l'intermédiaire du service de l'assainissement d'EBER. Sur l'année 2023 le nombre de dossiers de réhabilitation est sensiblement plus important, il convient donc de modifier le budget en l'augmentant de 64 800.00 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 67 – Art 678 – Autres charges exceptionnelles	64 800.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 800.00 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 77 – Art 778 – Autres produits exceptionnels	64 800.00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 800.00 €

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 67 – Art 678 – Autres charges exceptionnelles	64 800.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 800.00 €

Recettes de fonctionnement	Montant
-----------------------------------	----------------

<i>Chapitre 77 – Art 778 – Autres produits exceptionnels</i>	<i>64 800.00 €</i>
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>64 800.00 €</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Finances : budget annexe zone économique– décision modificative n°1
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier le budget pour prendre en compte des travaux non prévus sur la zone économique de Vernioz.

Il est proposé d'augmenter le chapitre 011 de 1 000 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget annexe zone économique comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
011 – Charges à caractère général	1 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	1 000.00

Recettes de fonctionnement	Montant
74 – Dotations et participations	1 000.00
Total des recettes d'investissement	1 000.00

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE de modifier le budget annexe zones économiques comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>1 000.00</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 000.00</i>

Recettes de fonctionnement	Montant
74 – Dotations et participations	1 000.00
Total des recettes d'investissement	1 000.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Finances : budget tourisme – décision modificative n°2
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Afin de pouvoir annuler des titres relatifs à la taxe de séjour, il convient d'augmenter les crédits au compte 673 pour un montant de 1 000.00 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget tourisme comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
67-673-633 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00
023 – Virement à la section investissement	- 1 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00

Recettes d'investissement	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 000.00
Total des recettes d'investissement	- 1 000.00

Dépenses d'investissement	Montant
23 – 2315 – 633 – Immobilisation en cours	- 1 000.00
Total des dépenses d'investissement	- 1 000.00

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget tourisme comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
<i>67-673-633 – Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>1 000.00</i>
<i>023 – Virement à la section investissement</i>	<i>- 1 000.00</i>
Total des dépenses de fonctionnement	0.00

Recettes d'investissement	Montant
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>- 1 000.00</i>
Total des recettes d'investissement	- 1 000.00

Dépenses d'investissement	Montant
<i>23 – 2315 – 633 – Immobilisation en cours</i>	<i>- 1 000.00</i>
Total des dépenses d'investissement	- 1 000.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Aménagement du territoire : modification simplifiée du PLU de la Commune Les Roches de Condrieu
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire présente la demande de modification simplifiée du PLU de la Commune des Roches-De-Condrieu :

- Demande de suppression de l'Emplacement Réserve n°3 « Extension du cimetière communal » au motif que le projet n'est plus envisagé,
- Demande de modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 « Avenue de la Libération Nord » au motif que la programmation inscrite dans le PLU ne permet pas la réalisation d'un projet de services médicaux sans logement,
- Demande de modification de l'article 2.2 de la zone Ud concernant les clôtures.

Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire précise que l'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal des Roches-De-Condrieu en date du 26 septembre 2023.

En raison de ses caractéristiques, cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée, définie par l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune Les Roches de Condrieu et de recourir à un bureau d'études si nécessaire.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Roches-De-Condrieu, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'étude si nécessaire,*

***PRECISE** que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

15. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Pact
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Pact.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- L'autorisation des annexes, extensions et piscines en zones N et A,
- La modification des articles Ub 3, Aua 3 et Aub 3 imposant un recul de 5 mètres pour les portails,
- La modification de l'article 12 de la zone AUa et AUb en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les logements et hébergements spécifiques.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 14 mars 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-2959).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 8 février 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 15 mars 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Pact.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 23 mars 2023, avis favorable avec préconisation.
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : réponse en date du 23 février 2023, sans remarque.
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 24 mars 2023, sans remarque.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère a également été consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Pact. Elle a rendu son avis sur ce projet en séance du 20 juin 2023. Celui-ci est favorable avec réserves.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-203 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Pact a été mis à disposition du public du 29 août 2023 au 29 septembre 2023 à la mairie de Pact ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, trois observations ont été laissées sur le registre prévu à cet effet en mairie de Pact, et une observation a été faite via le formulaire disponible sur le site Internet de la Communauté de communes. Par ailleurs, seul un courrier est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la préconisation du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : elle vise à limiter plus fortement la taille des bassins de piscines. Celle-ci sera prise en compte dans le présent dossier.
- Concernant les réserves de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère : elles visent à fixer à 30m² l'emprise totale maximale des annexes en zones A et N, ainsi qu'à fixer à 35m² la superficie maximale des bassins de piscines. Ces deux réserves seront prises en compte dans le présent dossier.
- Concernant les observations laissées sur le registre : l'une d'entre elles est relative à un Permis de Construire accordée en 2004, et les deux autres visent à valider le projet de modification simplifiée tel qu'il a été mis à disposition du public. La première est donc sans lien avec l'objet de la modification simplifiée et ne sera donc pas prise en compte, les deux dernières n'entraînent quant à elles aucune modification du présent dossier.
- Concernant l'observation faite via le formulaire en ligne : celle-ci est liée à un Permis de Construire et est donc sans lien avec l'objet de la modification simplifiée. Elle ne sera donc pas prise en compte dans le présent dossier.
- Concernant le courrier émis par Trapil en date du 15 septembre 2023 : il vise à faire part d'observations relatives à des servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines, à

des servitudes liées aux zones d'effets du pipeline, et à des dispositions diverses. Ces observations ne sont pas liées à l'objet de la présente modification simplifiée, et seront donc prises en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère conduit à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Pact pour tenir compte des remarques émises par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Pact telle que ci-dessus exposée.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,*

***APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Pact,*

***DEMANDE** à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme en :*

- *le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,*
- *l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),*
- *l'affichant en mairie de Pact pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),*
- *mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),*
- *le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).*

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

16. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Pisieu.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- L'apport de précisions dans le règlement (ajout de définitions, mise en cohérence de règles entre les zones, mise à jour du nuancier de façades, précisions/corrections de formulations, ...),
- La mise à jour la liste des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 25 mai 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-3057).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 avril 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 19 mai 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Pisieu.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : réponse en date du 3 mai 2023, sans observation.
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 2 mai 2023, sans observation.
- Commune de Beaurepaire : réponse en date du 17 mai 2023, avis favorable.
- Commune de Saint-Barthélémy : réponse en date du 9 mai 2023, sans observation.
- Commune de Saint-Julien-De-l'Herms : réponse en date du 26 mai 2023, sans remarque.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère a également été consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Pisieu. Elle a rendu son avis sur ce projet en séance du 20 juin 2023. Celui-ci est favorable avec réserves.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-204 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Pisieu a été mis à disposition du public du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 à la mairie de Pisieu ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 4 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, cinq observations ont été laissées sur le registre prévu à cet effet en mairie de Pisieu, aucune observation n'a été faite via le formulaire disponible sur le site internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant les réserves de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère : elles visent à fixer à 30m² l'emprise totale maximale des annexes en zones A et N, ainsi qu'à fixer à 35m² la superficie maximale des bassins de piscines. Ces deux réserves seront prises en compte dans le présent dossier.
- Concernant les observations laissées dans le registre :

La première concerne des fautes de frappes, de localisation, et d'images. Celles-ci seront rectifiées dans le présent dossier.

La deuxième concerne une demande de changement de destination d'un bâtiment agricole. Cette demande sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal car elle concerne un bâtiment encore utilisé pour l'activité agricole.

La troisième concerne une demande de changement de destination d'un bâtiment annexe à une habitation. S'agissant déjà d'une annexe à l'habitation, aucun changement de destination ne sera nécessaire pour aménager ces bâtiments. Cette demande ne fait donc l'objet d'aucune modification du dossier de PLU.

La quatrième concerne une demande de changement de destination d'un bâtiment encore utilisé pour l'agriculture. Elle ne peut ainsi pas faire l'objet d'une suite favorable.

La cinquième concerne une demande de changement de destination d'une ancienne grange qui n'est plus utilisée pour l'agriculture. Au regard des différents critères (absence de risque, patrimonialité...), cette demande est prise en compte et le dossier de modification du PLU est ajusté en conséquence.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère, ainsi que lors de la mise à disposition du public, conduit le conseil communautaire à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Pisieu.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu telle que ci-dessus exposée.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme en :

- *le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,*
- *l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),*
- *l'affichant en mairie de Pact pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),*

- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du Code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

17. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune du Péage de Roussillon
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU du Péage-De-Roussillon.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- La correction d'une erreur matérielle concernant l'intégration de la parcelle A 284 dans une zone à urbaniser (à reclasser en zone U),
- L'autorisation des clôtures jusqu'à 1,80 mètres de hauteur,
- La modification du périmètre du « linéaire commercial »,
- La modification des règles relatives au stationnement dans les zones UA et UB (ne plus imposer de place couverte),
- L'autorisation des annexes, extensions et piscines en zones Agricole et Naturelle (dans le respect des règles relatives aux périmètres de captage),
- L'abaissement du coefficient de plein terre dans la zone UA.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 27 juin 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-3084).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 22 mai 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 23 juin 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune du Péage-De-Roussillon.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 6 juin 2023, avis favorable.
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère : réponse en date du 14 juin 2023, avis favorable.
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 06/07/2023, sans remarque.

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : réponse en date du 7 juin 2023, avis favorable avec réserve.
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 19 juin 2023, sans remarque.
- Société Nationale des Chemins de Fer : réponse en date du 23 juin 2023, informations.
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : réponse en date du 22 juin 2023, sans remarque.
- Commune de Roussillon : réponse en date du 22 juin 2023, avis favorable.
- Commune de Saint-Maurice-l'Exil : réponse en date du 1^{er} juin 2023, sans observation.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-210 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU du Péage-De-Roussillon a été mis à disposition du public du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 à la mairie du Péage-de-Roussillon ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie du Péage-De-Roussillon ni via le formulaire disponible sur le site Internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la réserve de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : elle vise à maintenir une partie de la rue Garilland dans le périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale afin de garder une continuité commerciale avec la place Paul Morand et la rue de la république, par exemple jusqu'au niveau de l'impasse Blanche Neige. Cette demande sera prise en compte.

L'examen de la remarque émise sur le projet, lors de la notification du projet aux personnes publiques associées, conduit le conseil communautaire à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune du Péage-De-Roussillon.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Péage de Roussillon telle que ci-dessus exposée.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Péage de Roussillon,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Pact pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du Code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

18. Aménagement du territoire : convention de veille et stratégie foncière EPORA- Commune de Cheyssieu
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que la Commune de Cheyssieu souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaire sur la Commune de Cheyssieu.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin d'approuver le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Cheyssieu.

Monsieur GENTY précise qu'il s'agit d'une convention pour une durée de 6 ans.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention de veille et stratégie foncière avec l'EPORA et la commune de Cheyssieu,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur DARBON

19. Culture : interventions artistiques dans les établissements scolaires et structures sociales dans le cadre du PLEAC EBER – saison 2023-2024
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Pour l'année scolaire 2023-2024, trois projets d'éducation artistique et culturelle seront portés par les services d'EBER CC :

- Un projet autour du livre et de la lecture (« 1 mètre cube de lecture »), porté par la médiathèque tête de réseau ECuME,
- Un projet d'éducation aux médias et à l'information (« le monde commence à ma porte 3 ») porté par la médiathèque tête de réseau ECuME,
- Un projet de résidence artistique participative portée par le Service Culture en transversalité avec la Politique de la Ville.

Les budgets prévisionnels et les plans de financement de chacun de ces projets précisent :

- La part directement prise en charge par la Communauté de communes, avec le concours éventuel de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de l'Isère/DDETS/ANCT (Politique de la Ville) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et/ou de la CAF de l'Isère ;
- La part financée via les crédits du Département de l'Isère ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou du Rectorat/Education nationale alloués aux projets en collège ;
- La part d'autofinancement assumée par les établissements scolaires, écoles et structures socioéducatives.

1 mètre cube de lecture Année 2023-2024	Dépenses	Financement
EBER CC	19 254,54 €	4 797,54 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Subvention PLEAC		5 200,00 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Subvention Contrat Territoire Lecture		2 500,00 €

CAF de l'Isère		3 200,00 €
Département de l'Isère Lecture Publique		2 717,00 €
Structures éducatives / sociales		840,00 €
Le monde commence à ma porte 3 Année 2023-2024	Dépenses	Financement
EBER CC	21 680,00 €	7 140,00 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes		6 975,00 €
Etat – Pass Culture		675,00 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Subvention Contrat Territoire Lecture		2 500,00 €
Etat – Education nationale / Rectorat		900,00 €
Département de l'Isère – Isère Collégiens (via établissements scolaires)		1 430,00 €
Département de l'Isère – Lecture publique		1 645,00 €
Structures éducatives / sociales		415,00 €
RÉSIDENCE ARTISTIQUE PARTICIPATIVE Année 2024	Dépenses	Financement
EBER CC	58 500 €	12 000,00 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes		22 000,00 €
Education nationale		-
Etat – Préfecture de l'Isère/DDETS/ANCT (Politique de la Ville)		10 000,00 €
CAF de l'Isère		8 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (aide directe ou via établissements scolaires)		6 000,00 €
Département de l'Isère (aide directe ou via établissements scolaires)		-
Alpes Isère Habitat		500,00 €

Ces projets ont été présentés aux partenaires financiers du PLEAC dans le cadre des instances de gouvernance dédiées.

Il s'agit de formaliser les modalités d'intervention et de financement des prestations artistiques, par des conventions entre EBER CC et chacun des établissements accueillant ces actions.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modalités d'intervention des artistes et sur le financement des projets d'éducation artistique et culturelle portés par les services d'EBER CC en 2023-2024 et sur les conventions formalisant ces interventions avec chacun des établissements accueillant les projets en 2023-2024.

Monsieur RULLIERE souhaite avoir des précisions sur le contenu du 3^{ème} projet
Madame JAMBU précise qu'il s'agit d'un simple prévisionnel, aucun projet précis n'est établi, car actuellement la collectivité est en phase de recrutement artistique. C'est un projet qui associe tous les partenaires du Pleac qui choisiront ensemble l'équipe artistique.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** les modalités d'intervention des artistes et de financement des projets d'éducation artistique et culturelle portés par les services d'EBER CC en 2023-2024*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions formalisant ces interventions avec chacun des établissements accueillant les projets en 2023-2024*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

20. Culture : partenariat avec la MC2 – saison 2023-2024

Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Pour la saison 2023-2024, la MC2 Maison de la Culture de Grenoble renouvelle sa proposition de partenariat avec EBER CC, en lien avec le dispositif « Tournée en Isère » coordonné localement par le Service Culture, et qui propose des spectacles décentralisés de la programmation de la MC2 en direction des communes de moins de 3 000 habitants. A ce titre, EBER CC accueillera les trois spectacles de la saison Tournée en Isère 2023-2024 :

- Le Jour J de Mademoiselle B, à Ville Sous Anjou, co-organisé par le Comité des fêtes de Ville sous Anjou – mardi 5 décembre 2023 en séance scolaire et tout public ;
- La Truelle, à Pisiu, co-organisé par le Comité de Jumelage Pisiu Revel-Tourdan San Martí de Tous – le vendredi 9 février 2024 en séance tout public dès 15 ans ;
- Larzac ! à Primarette (association prochainement désignée) – le mercredi 27 mars 2024 en séance tout public dès 15 ans.

Le partenariat avec la MC2 permet aux habitants de bénéficier de tarifs réduits pour des spectacles à la MC2 dans le cadre d'une réservation collective, de bénéficier d'actions culturelles, ainsi que d'une aide aux transports de 50% pour tout achat groupé (minimum 25 places) pour un spectacle à la MC2.

En contrepartie, EBER CC s'engage à s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 120,00 € pour la convention de partenariat « collectivités ».

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les propositions de spectacle pour la saison 2023-2024.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'adhésion à la MC2 : Maison de la Culture de Grenoble et le versement de la cotisation

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**21. Eaux – assainissement : vente d'une mini pelle au profit de la Commune de Beaurepaire
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT**

EXPOSE

Le service des Eaux EBER a renouvelé du matériel sur le premier semestre 2023 et souhaite revendre une mini pelle NEW HOLLAND E26B-SR de l'année 2011 au prix de 10 000 €.

Le Conseil de régie en date du 06 juin 2023 a validé le principe de communiquer prioritairement cette offre aux mairies du territoire et aux entreprises de terrassement locales avant la publication éventuelle sur site de ventes d'occasion Agora.

La Commune de Beaurepaire, par mail du 25 juillet 2023, s'est déclarée intéressée pour acquérir la mini pelle.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la vente de la mini pelle du service des eaux EBER à la Commune de Beaurepaire au prix de 10 000,00 €.

Madame la Présidente rappelle que lorsque la collectivité souhaite vendre du matériel, elle sollicite les communes en priorité.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la vente de la mini pelle du service des eaux EBER à la Commune de Beaurepaire pour un montant de 10 000,00 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Eaux – assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement – année 2022
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

L'article L2224-5 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS). Il est complété de la fiche d'information de l'Agence de l'Eau.

Le RPQS présenté rend compte du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Il porte sur l'ensemble des communes hormis pour les communes de Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu Clonas sur Varèze et Ville sous Anjou qui font l'objet d'une DSP en eau potable.

Le RPQS pour l'année 2022 du service public de l'eau et de l'assainissement a été présenté et validé à l'unanimité en Conseil d'exploitation du 12 septembre 2023.

Il sera transmis aux services de la Préfecture ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire qui le présenteront en Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement tel qu'annexé.

Monsieur MALATRAIT détaille le rapport présenté en séance.
Madame la Présidente rappelle que ce rapport sera transmis aux communes

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eaux potable et assainissement d'entre Bièvre et Rhône pour l'année 2022, tel que ci-annexé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

23. Santé : centre de santé sexuelle – déploiement de l'activité sur le Beaurepairois *Rapporteur André MONDANGE*

EXPOSE

✓ Contexte

Sur le 1^{er} semestre 2023, suite au départ de toute l'équipe de conseillères conjugales et familiales (retraite, reconversion, raisons personnelles), la nouvelle équipe recrutée de septembre à février a amené une nouvelle dynamique.

L'équipe a de plus été renforcée à hauteur de 0.7 ETP par le cofinancement du Département (0.4 ETP) complété par celui de la Communauté de communes (0.3 ETP). Ce temps supplémentaire était destiné à renforcer l'activité sur le roussillonnais.

Depuis février 2023 l'équipe est composée de 6 personnes pour 3.2 ETP :

- Une secrétaire à 0.6 ETP
- Un médecin gynécologue, directeur médical à 0.4 ETP
- 3 CCF (0.4 ETP, 0.6 ETP et 0.8 ETP)
- 1 animatrice de prévention faisant également de l'accueil/secrétariat (0.4 ETP)

⇒ Ce renfort a permis, à partir de 2023, une ouverture du CSS jusqu'au jeudi pendant les vacances scolaires (jusqu'à présent sur les périodes de vacances scolaires le centre n'était ouvert que jusqu'au mercredi).

En parallèle, le territoire Isère Rhodanienne s'est étendu afin de faire coïncider au 1^{er} janvier 2023 son périmètre avec celui de la communauté de communes.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est rattachée à la seule maison du Département de l'Isère Rhodanienne. Les conseillères conjugales du Département qui intervenaient alors sur Beaurepaire sont désormais rattachées au territoire de la Bièvre et n'interviennent plus sur le beaurepairois.

L'équipe basée à Roussillon a répondu aux demandes d'animations collectives du collège de Beaurepaire. Mais au vu des demandes en augmentation des établissements scolaires, il sera difficile de répondre à nouveau à la demande à moyens constants.

De plus, les moyens actuels ne permettent pas de répondre aux besoins d'accompagnement sur le conseil conjugal et familial.

✓ Perspectives 2024

Activité de conseil conjugal et familial :

Les besoins évalués par les conseillères conjugales et familiales étaient à minima d'un jour par semaine pour le conseil conjugal et familial.

Activité d'animation scolaire et collective :

Des animations scolaires viendront en complément avec le soutien d'un agent déjà en poste afin de permettre le dédoublement des classes.

A ce jour les besoins recensés pour le collège de Beaurepaire pour 2023-24 seraient de 10 jours pour 1 CCF (soit 20 jours si les classes sont dédoublées) ce qui permettrait d'intervenir sur l'ensemble des classes de chaque niveau avec, idéalement 2 interventions pour les 3^{ème}, tel que demandé par l'établissement.

Cette proposition correspond aux orientations nationales en matière d'éducation à la sexualité.

L'infirmière scolaire souhaiterait également des interventions au niveau des CM2 (animation CCF - infirmière scolaire). Si cela semble pertinent, le temps humain est estimé à 15 séances ce qui ne sera

pas possible à absorber en l'état des moyens humains actuels ni même à priori avec une augmentation d'un 0.2 ETP de CCF. Néanmoins une réponse plus adaptée pourrait être proposée avec un renfort des moyens humains.

Activité médicale :

En complément, un temps médical serait également à développer sur 1 jour par semaine.

Un médecin généraliste, ayant un diplôme universitaire de gynécologie, récemment installée dans la région pourrait réaliser les activités médicales du CSS.

- ⇒ En résumé, pour déployer l'activité du CSS sur Beaurepaire à partir de 2024, les moyens humains seraient de :
 - 1 jour de CCF (0.2 ETP) en augmentant le temps de l'équipe actuelle (pas de recrutement supplémentaire)
 - 1 jour d'activité médicale (0.2 ETP) pour un médecin.

Le jour envisagé pour le déploiement de ces activités serait le jeudi.

Lieu : 2 locaux de la maison de santé permettraient la réalisation de consultations médicales et l'activité de CCF.

L'occupation de la MSP se ferait sur 2 ans, en attendant la possibilité d'investir les locaux du Département.

Budget estimatif

Coût postes (0.2 ETP conseiller conjugal et familial et 0.2 ETP de médecin)

54 000,00 € annuel

Fonctionnement

10 000,00 € (Petit équipement, produits pharmaceutiques, bureautique, formation...)

Une demande d'augmentation de la subvention annuelle allouée par le Département, de l'ordre de 15 000,00 €, a été formulée. Il n'y pas encore de positionnement du Département.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **Le déploiement de l'activité du centre de santé sexuelle sur le Beaurepairois à partir de 2024**
- **La création d'un poste de médecin et l'augmentation de temps d'un agent CCF**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la proposition de déploiement de l'activité du centre de santé sexuelle sur le Beaurepairois à partir de 2024,

VALIDE la création d'un poste de médecin et l'augmentation du temps de travail d'un agent conseillère conjugale familiale,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Santé : subvention relative aux interventions sociales en gendarmerie
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Rappel des missions des intervenants sociaux en gendarmerie

La problématique sociale est de plus en plus prégnante dans les difficultés des justiciables et peut être un frein au dépôt de plainte. Les gendarmes sont confrontés à des situations diverses dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils peuvent être démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives...). Les intervenants sociaux jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement à la plainte. Ils assurent l'interface entre la gendarmerie et les services sociaux.

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ont pour mission :

- **Accueil et écoute active des victimes en situation de détresse sociale**, analyse et évaluation des besoins sociaux
- **Information et conseil dans les démarches administratives**, accompagnement vers l'accès aux droits
- Orientation vers les services sociaux adaptés, en fonction des besoins
- Accompagnement au dépôt de plainte
- **Facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et les services sociaux** afin de favoriser une prise en charge globale des personnes

Ainsi, ils interviennent **en complémentarité de l'action de la gendarmerie**.

Bilan de l'intervenant social en gendarmeries sur le territoire d'EBER

En 2023, EBER a conventionné avec l'association France Victimes 38 APRESS pour la mise en place de permanences physiques et téléphoniques d'intervenant social dans les gendarmeries dont dépendent les communes d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, des permanences ont lieu selon l'organisation suivante :

- Gendarmerie de Beaurepaire : les mercredis 9h-12h et 14h-17h
- Gendarmerie de St Clair du Rhône : les mardis 9h-12h et 14h-17h
- Gendarmerie de Roussillon : les lundis et mardis 9h-12h et 14h-17h

Bilan quantitatif intermédiaire – au 1^{er} juin 2023 :

En 2023, sur 5 mois d'exercice, les intervenantes sociales ont reçu 239 victimes qui ont nécessité 332 entretiens et 507 diligences effectuées :

- Gendarmerie de Roussillon : 0,4 ETP : 108 victimes reçues donnant lieu à 155 entretiens (2/3 pour violences intra familiales)
- Gendarmerie de Beaurepaire : 0,2 ETP : 73 victimes reçues donnant lieu à 100 entretiens (2/3 des victimes pour VIF correspondant à $\frac{3}{4}$ des entretiens)

- Gendarmerie de St Clair : 0,2 ETP : 58 victimes reçues donnant lieu à 77 entretiens (2/3 des victimes pour VIF correspondant à 80% des entretiens)

Par ailleurs, France Victimes 38 APRESS a reçu en 2023, tous lieux de permanence confondus, 249 victimes domiciliées sur EBER, sachant que 239 d'entre elles ont été reçues en gendarmerie. La mise en place de permanences d'intervenant social en gendarmerie permet de recevoir, en proximité, toutes les victimes en détresse sociale.

Bilan qualitatif :

Le bilan est très positif pour les gendarmes mais surtout les justiciables, qui souvent ne sollicitent pas les services départementaux, ni les associations du territoire.

Le travail de l'intervenante sociale en gendarmerie est salué par les 3 gendarmeries qui sont unanimes sur l'aide précieuse apportée par ces professionnels pour les victimes et les gendarmes notamment dans le traitement des violences intrafamiliales et conjugales. En effet, comme indiqué en plénière du CISPD du 20 juin dernier, les violences intrafamiliales sont en légère augmentation sur notre territoire. Celles-ci sont systématiquement abordées avec l'intervenante sociale en gendarmerie. L'accompagnement qu'elle propose permet de mieux prendre en charge les victimes.

L'intervenante sociale en gendarmerie est bien repérée et travaille en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, permettant une réactivité face aux situations, ainsi qu'avec les partenaires sociaux.

Le développement des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Madame QUEY, Procureure de la République, est très favorable à ce dispositif contribuant à la justice de proximité et monsieur le Sous-Préfet a également indiqué, lors du CISPD, que l'Etat allait continuer à soutenir les postes d'intervenants sociaux en gendarmerie.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'association France Victimes 38 APRESS et la subvention annuelle de 30 000,00 € correspondante pour la mise en place d'un poste d'intervenant social en gendarmeries.

Au regard du bilan positif des permanences et la pertinence du projet face aux besoins en matière d'accompagnement des victimes, le Conseil communautaire est également invité à se prononcer sur la mise en place d'une convention pluriannuelle 2024-2026 pour ce dispositif.

Mr GENTY souhaite savoir dans quelle mesure l'Etat apporte son aide, sachant que c'est son rôle initial. Madame DUGUA précise que le ministère de la justice apporte une subvention. Madame la Présidente informe avoir de bons retours des responsables des casernes sur ces interventions pour les victimes.

En complément d'information il est précisé que l'intervenant social en gendarmerie est financé :

- Etat (FIPD – fonds interministériel de prévention de la délinquance) = 17 500 €
- EBER = 30 000 €
- Reste à charge de l'association APRESS = 12 000 €

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention pluri annuelle avec l'association France Victime 38 Apress pour le poste d'intervenant social en gendarmeries 2024-2026, telle que jointe en annexe,

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000,00 € par an résultant de la présente convention,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Environnement : labellisation « Territoire engagé »
Rapporteur Axel MONTEYREMAR

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, s'est engagée dans une démarche Climat Air Energie en faveur de la transition énergétique. Elle comprend un engagement dans le cadre des Territoires à Energie Positive (TEPOS 2021-2024) qui vise la couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables locales et l'ensemble des actions visées par le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce dernier va être déposé officiellement d'ici fin 2023 même s'il est mis en œuvre depuis 2021.

La démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif **European Energy Award** (EEA), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,

- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie au sein de la collectivité sera réalisée par le service Energie Climat et par sa cheffe de service Virginie Garnier.

Le coût prévisionnel sur 4 ans pour l'accompagnement par un conseiller accrédité (sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours) **est évalué à 35 000,00 € HT**.

L'ADEME est partenaire de la démarche et accorde notamment une **subvention de 70 % du montant des dépenses**.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de la démarche de labellisation « Territoire Engagé Climat-Air-Energie » et sur la sollicitation de la subvention (laquelle fera l'objet d'une décision de la Présidente dans le cadre de ses délégations).

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Transport : subvention association le Tacot Bièvre Valloire Mobilité
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

L'association Le TACOT Bièvre Valloire Mobilité propose différents services de mobilité à destination des publics en insertion pour des démarches administratives ou professionnelles. Son périmètre d'action regroupe les Communautés de communes Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est ainsi que les communes d'EBER de l'ex-Territoire de Beaurepaire.

Le Tacot a pour vocation d'apporter des réponses aux problèmes de déplacement des personnes en insertion, en complémentarité avec les services existants (cars, trains, lignes scolaires, lignes spéciales, taxis...). À cette fin, le Tacot gère et anime les services suivants :

- Transport à la demande (TAD) ;
- Location de cyclomoteurs et de vélos à assistance électrique (VAE) ;
- Autopartage ;
- Centrale d'information sur les mobilités.

Les utilisateurs du service doivent faire l'objet d'une prescription par les acteurs de l'emploi/insertion : Pôle Emploi, Mission Locale, Assistantes sociales, animateurs locaux d'insertion, Structures d'insertion par l'activité économique, ... Il ne s'agit pas d'un service accessible au grand public.

Les motifs d'utilisation des services de l'association sont principalement les trajets pour se rendre à un emploi, à un RDV dans le cadre d'une recherche d'emploi, à un RDV de suivi des démarches d'insertion ou à une formation.

Le parc de matériels roulants de l'association est actuellement composé d'un véhicule 9 places pour le TAD, 20 cyclomoteurs, 20 VAE et une voiture en autopartage. À cela doit s'ajouter fin 2023 un véhicule 9 places électrique, 2 cyclomoteurs électriques et 2 voitures thermiques.

Bilan d'activité 2022

146 personnes ont utilisé les services du Tacot en 2022 (147 en 2021) ; ces personnes ont bénéficié de 300 prescriptions. 18% des prescriptions concernent des habitants d'EBER (ex CCTB).

Répartition des prescriptions par Communauté de communes :

	BIC	EBER (ex CCTB)	Bièvre Est	TOTAL
Mini bus TAD	127	40	6	173
Cyclomoteurs	39	15	15	69
Vélo à Assistance Electrique	46	0	2	48
Autopartage	10	3	0	10
TOTAL 2022	222	55	23	300
<i>Rappel TOTAL 2021</i>	<i>234</i>	<i>41</i>	<i>28</i>	<i>303</i>
<i>Rappel TOTAL 2020</i>	<i>233</i>	<i>72</i>	<i>13</i>	<i>318</i>
<i>Rappel TOTAL 2019</i>	<i>280</i>	<i>123</i>	<i>17</i>	<i>420</i>
<i>Rappel TOTAL 2018</i>	<i>290</i>	<i>88</i>	<i>38</i>	<i>416</i>

Demande de subvention

EBER contribue depuis plusieurs années à hauteur d'une participation de 0,38 €/habitant soit 5 900,00 € par an au titre de la partie Est de son territoire.

Le budget prévisionnel 2023 est de 155 400,00 €.

Sont également financeurs : le Département (49 930,00 €), la Région (45 368,00 €), l'Etat (8 372,00 €) et les autres EPCI adhérents (BIC : 20 091,00 € et Bièvre Est : 2 320,00 €).

La facturation du service auprès des bénéficiaires génère une recette annuelle comprise entre 12 000,00 € et 16 000,00 €.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 900,00 € pour l'année 2023 à l'association Le Tacot.

Madame MOULIN MARTIN souhaiterait avoir une distinction au niveau des missions locales et des bénéficiaires du RSA, pour notamment savoir s'il y avait des bénéficiaires du territoire de Beaurepaire.

Monsieur MERCIER fait état des statistiques en la matière :

150 personnes à l'année dont

- 134 personnes ont utilisé les services du Tacot dont 19 de l'ex territoire de Beaurepaire

- 9 personnes de - 26 ans et 10 de + 26 ans

- Services utilisés :

* 5 prêts de cyclomoteurs pour 154 jours de prêt

* 1 VAE pdt 218 jours de prêt

* 1 automobile pour 16 jours de prêt

* 12 personnes en transport à la demande pour 806 prises en charge

- Démarches des usagers :

* 2 en démarche professionnelle (recherche d'emploi, rendez-vous employeurs etc ...)

* 2 en démarche insertion (rendez-vous mission locale, animateur local d'insertion, assistante sociale ...)

* 2 en formation

* 1 en travaux d'intérêts généraux

* 12 en emploi

Parmi ces usagers, 2 personnes avaient déjà utilisé les services l'année précédente.

Autre complément d'information :

En 2022, il y a eu 6 jeunes orientés par la MLIR et en 2023, 9 jeunes orientés par la MLIR .

Cette faible orientation s'explique du fait que lorsque la MLIR a investi cette partie du territoire, elle n'avait pas la connaissance et les outils de liaison pour la prescription des services.

Cela a pris du temps à la MLIR de se saisir des problèmes de mobilité des jeunes sur cette partie de territoire

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

DECIDE l'attribution d'une subvention de 5 900,00 € pour l'année 2023 à l'association Le Tacot,

DIT que la subvention sera financée par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2023,

***AUTORISE** Madame la Présidente ou, en son absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Roussillonnais, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

27. Transports : détermination de la grille tarifaire en fonction des utilisateurs du réseau de transport en commun « Le 37 »
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité et des transports indique que le nouveau réseau de transport public sera mis en service au premier trimestre 2024.

L'acronyme existant depuis 2012, le « TPR » Transport du Pays Roussillonnais, couvrant les 22 communes de l'ouest du territoire, ne pouvait être conservé pour désigner l'offre de transport en commun d'EBER.

Cette nouvelle offre en transport est dénommée « le 37 ». Ce nom reflète l'identité du territoire EBER et l'essence même du nouveau réseau : 37 communes, 37 communes desservies par le nouveau réseau. Le choix s'est dirigé sur un nom simple et facilement mémorisable pour le grand public, favorisant ainsi son appropriation.

Le réseau de transport « le 37 » sera composé des 3 lignes régulières de transport en commun :

- La ligne A existante, bénéficiant d'un nouveau tracé cœur d'agglomération et desserte alternative des centres-villages de Chanas et Sablons.
- La ligne B entre la gare de Péage de Roussillon et le centre de Beaurepaire
- La ligne C pour la desserte du cœur de l'agglomération roussillonnaise

Et du TAD (Transport A la Demande) qui sera étendu à l'ensemble du territoire.

Les Courriers Rhodaniens, déjà exploitants des TPR, ont été désignés au terme de la procédure de marché public.

Les élus sont appelés à se prononcer sur la grille tarifaire de ce service, en fonction des utilisateurs.

Préalablement à cette proposition, le service Transport a rencontré les représentants des services Développement social et Autonomie du Département, de Pôle Emploi, de la Mission locale, d'Adoma, de l'Apardap, et de l'Afiph afin de recueillir leurs avis sur les bénéficiaires et tarifs proposés.

Les éléments proposés ont été discutés et validés lors de la commission transport du 20 septembre 2023.

1. Tarifification actuelle du réseau TPR

La gamme tarifaire actuelle du réseau TPR se compose des produits suivants :

- Ticket unitaire : 1 €
- Carte magnétique TPR : 2 €
- Rechargement 10 trajets : 7 €
- Rechargement mensuel : 20 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans sous réserve d'être accompagné d'un adulte.

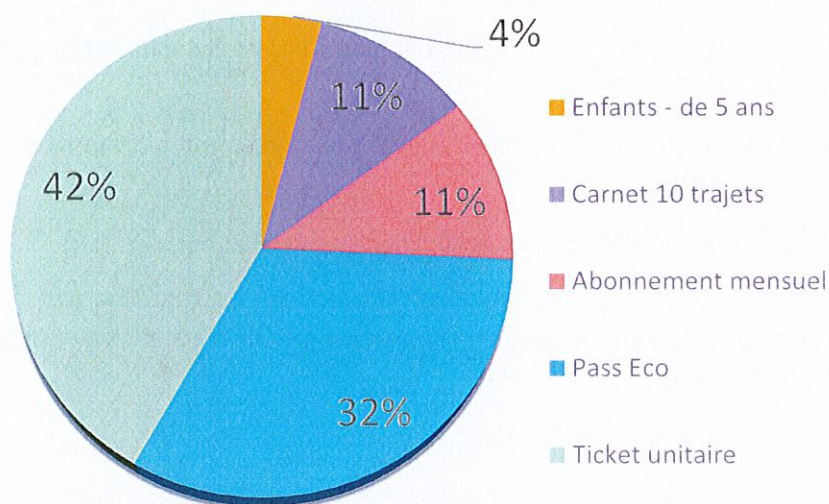
- Chargement gratuit de 20 trajets pour des jeunes suivis par la MLIR et engagés dans des démarches d'insertion (98 rechargements de 20 trajets ont été réalisés en 2022).

Les habitants du territoire rentrant dans une des catégories de personnes ci-dessous bénéficient du PASS ECO donnant droit à la gratuité d'accès au réseau pour une année civile :

- Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- Bénéficiaire de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ;
- Bénéficiaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ;
- Bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ;
- Bénéficiaire de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) ;
- Demandeur d'emploi de moins de 25 ans non indemnisé ;
- Personnes accueillies dans les structures de l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour les Personnes Handicapées) de Saint Maurice l'Exil ;
- Demandeur de titre de séjour hébergés chez Adoma ;
- Demandeur de titre de séjour non imposable avec récépissé de demande de titre de moins d'un an ;
- Réfugiés ukrainiens ;
- Enfant de moins de 12 ans des bénéficiaires de Pass Eco.

Pour l'année 2023, 823 PASS ECO ont pour l'instant été comptabilisés.

En 2022, 258 944 montées ont été enregistrées sur la ligne A des TPR. La ventilation des validations par titre est la suivante :



2. Proposition de tarification pour le réseau « Le 37 »

2.1. Pour le support de titre

Le lancement du nouveau réseau permettra de passer d'un support carte propre au réseau TPR à la carte OURA qui permet d'avoir un support unique valable dans les différents réseaux (train TER et bus) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les tarifs réglementaires du support dans la communauté OURA sont les suivants :

- Création de la première carte : 5 € ;
- Renouvellement après la durée de validité de 5 ans : 3 € ;
- Reconstitution après perte ou détérioration : 8 € ;

Il est proposé de suivre les tarifs réglementaires de la communauté Oura.

2.2. Pour les titres

Dans un souci de lisibilité et d'appropriation à la fois de la gamme tarifaire et du réseau par les habitants, **il est proposé le maintien des tarifs actuels.**

Le prix du titre unitaire à 1 euro est clair et facile à gérer pour les ventes à bord. Par ailleurs, les prix proposés sont cohérents vis à vis du niveau d'offre, notamment en comparaison avec des territoires voisins.

3. Évolution concernant les bénéficiaires du TAD ACCESS et Pass Eco

3.1. Les bénéficiaires du TAD Access

Les bénéficiaires actuels du service TAD ACCESS en porte à porte sont les :

- Personnes de 75 ans et plus
- Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Possesseurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées
- Possesseurs d'une carte d'invalidité, avec la mention besoin d'accompagnement ou cécité

Pour l'année 2023, 353 PASS ACCESS ont pour l'instant été réalisés (fin septembre), à 76% par des personnes de plus de 75 ans.

La service autonomie du Département, consulté préalablement, a confirmé la pertinence du choix des bénéficiaires actuels.

Il est donc proposé de maintenir les bénéficiaires actuels.

Pour information, la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention Stationnement ou Invalidité sera demandée comme justificatif. Mise en place en janvier 2017, elle remplace progressivement la carte de stationnement et la carte d'invalidité.

3.2. Les bénéficiaires du Pass Eco

Il est proposé de maintenir les bénéficiaires actuels en précisant les éléments suivants :

Le PASS ECO sera élargi à l'ensemble des structures de l'Apiph du territoire ainsi qu'à l'Apajh de Beurepaire.

Un ajustement est nécessaire pour mettre à jour et à clarifier la situation pour les personnes en demande de titre de séjour ou régularisées :

Les « demandeurs de titre de séjour hébergés chez Adoma et demandeurs de titre de séjour non imposable avec récépissé de demande de titre de moins d'un an » sont remplacés « par les bénéficiaires de l'AME (Aide Médicale d'Etat), de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) ou de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile) ».

- **AME** : Dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée pour 1 an sous conditions de ressources.

- **CSS** : Dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes les plus modestes visant à favoriser l'accès aux soins, accordée pour un an aux personnes en situation régulière (ex CMU).

- **ADA** : Allocation versée aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains pour subvenir à leurs besoins en matière d'habillement, de nourriture et de logement. Elle est versée à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure et tant qu'ils sont autorisés à séjourner en France.

- Il est précisé que le statut de réfugié s'entend pour l'ensemble des nationalités

4. Les possibilités d'achats de titres

Pour information, les utilisateurs auront la possibilité d'acheter les titres dans les points de vente suivants :

- Vente à bord : pour l'achat de titre unitaire et le rechargement de carte
- 2 points de vente : pour la création de carte et le rechargement de carte
 - Siège d'EBER à St Maurice l'Exil
 - OT de Beaurepaire
- 1 dépositaire : pour le rechargement de carte : commerçant à moins de 500 mètres de la gare SNCF de Péage de Roussillon. L'identité de ce commerçant n'est pas connue à ce jour, la proposition du transporteur est à venir.
- Une boutique en ligne sur le site Internet du réseau : pour le rechargement de carte

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les propositions susvisées.

Monsieur MERCIER présente en séance le logo et le slogan du réseau de transport le « 37 ». Il détaille ensuite les différentes lignes.

En réponse à Monsieur VIALLATTE, il est précisé qu'une réflexion est menée sur l'utilisation de véhicules électriques ou intermédiaires en fonction des usages.

Madame DUGUA demande si le règlement en espèce ne présente pas de risque pour le chauffeur. Monsieur MERCIER rappelle que cela ne représente pas de risque particulier.

Monsieur AZZOPARDI souhaite savoir s'il est possible qu'une réflexion soit menée sur la ligne Inspira afin qu'un arrêt au niveau de la plateforme chimique soit prévu.

Madame la Présidente précise que l'arrêt est d'ores et déjà prévu. La carte de la ligne A est à nouveau projetée afin de pouvoir visualiser celui-ci.

En réponse à Madame MOULIN MARTIN, concernant la différenciation entre les heures pleines et creuses de la Ligne B, Monsieur MERCIER précise que les heures pleines sont de 6h à 9h et en fin d'après-midi de 17h à 20 ; il est alors prévu 11 rotations à raison de 1 par heure.

Monsieur MONDANGE interroge sur la réflexion qui pourrait être menée quant à la gratuité totale du transport en commune. Actuellement pas loin de 50% des utilisateurs bénéficient de la gratuité. Il estime que l'organisation du dispositif coûte plus cher que ce qu'il rapporte.

Madame la Présidente intervient afin de souligner l'importance de bien communiquer sur le tracé des itinéraires, car du fait de la création de la ligne régulière, des stationnements le long de celle-ci vont avoir lieu pour venir sur la gare du Péage de Roussillon.

Monsieur COURION interroge sur une éventuelle étude quant à la levée du versement de la mobilité auprès entreprises, dans le cadre de la navette Inspira.

Madame la Présidente rappelle qu'une convention avec la Région est signée et que cette compétence est laissée à la Région.

Monsieur MERCIER informe que l'aide est sur une année, il y a aura un pointage au trimestre par rapport à cette nouvelle ligne.

Madame MOULIN MARTIN attire l'attention sur le plan de communication qui devra être percutant dès le départ.

Monsieur VIALLATTE estime intéressant de mettre des petits parkings avant la gare, toutefois ces personnes payent le TPR, ce qui peut les décourager à stationner avant le parking de la gare.

Monsieur MERCIER estime que la mise en place des lignes s'effectuera soit le 1^{er} février ou 1^{er} mars.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la grille tarifaire suivante pour l'utilisation du réseau de transport en commun « Le 37 » :

<i>Grille tarifaire</i>	
<i>Titre unitaire</i>	<i>1€</i>
<i>Rechargement carnet de 10 trajets</i>	<i>7€</i>
<i>Rechargement abonnement mensuel</i>	<i>20€</i>
<i>Création 1^{ère} carte OURA</i>	<i>5€</i>
<i>Renouvellement Carte OURA</i>	<i>3€</i>
<i>Reconstitution Carte OURA</i>	<i>8€</i>

AUTORISE Madame la Présidente ou, en son absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Président et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Roussillonnais, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Enfance – jeunesse : Désignation du concessionnaire pour la DSP du pôle petite enfance intercommunal

Rapporteur Jean-Michel SEGUI

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de la Petite Enfance rappelle que conformément à l'article L-1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire au vu de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération. Les documents suivants seront transmis le 11 octobre 2023 :

- le rapport d'analyse des candidatures ;
- le rapport d'analyse de l'offre finale ;
- les PV des Commissions de Délégation de Service Public ;
- le projet de contrat et ses annexes.

Rappel de la Procédure

Par délibération n°2023/072 en date du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance intercommunal.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié fixant la date limite au vendredi 12 mai à 12h00. L'ouverture des plis a eu le lieu le même jour.

La procédure est une procédure ouverte, impliquant la transmission par les candidats d'un dossier unique (candidature et offre) dans les conditions fixées par le Code de la commande publique (« CCP ») et le règlement de la consultation.

Un seul candidat a répondu, pour autant 5 candidats au total avaient retiré le dossier.

La commission de DSP qui s'est réunie le 15 mai 2023 a décidé d'agréeer le seul candidat ayant répondu.

Rappel des critères des jugements d'offre

La Présidente ou son représentant choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'il juge la plus intéressante sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

1. Équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la rémunération du contrat et du projet de compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de l'exploitation établi par le candidat, par année civile ;
2. Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation/animation/gestion du pôle petite enfance, des modalités d'organisation/de gestion du personnel et des modalités d'entretien maintenance de l'équipement et du matériel.

Évaluation portant sur les injonctions du cahier des charges à savoir :

- Le personnel (note sur 6)
- Projet éducatif (note sur 6)
- Déjeuner et goûter des enfants (note sur 6)
- Demande d'inscription - conditions d'accès – les tarifs (note sur 6)
- Communication information et promotion (note sur 6)
- Projets en cours et/ou développement (note sur 6)

- Lien multi-accueil et Relais Petite Enfance (RPE) (note sur 6)
- Partenariat (note sur 6)
- Suivi et évaluation (note sur 6)
- Désignation d'un représentant permanent du délégataire (note sur 3)
- Démarche éco-responsable sur la structure / Développement Durable (note sur 3)

La commission DSP s'est réunie le 6 juin 2023 pour étudier l'analyse de l'offre.

A la suite de cette commission, les questions suivantes ont été adressées au candidat :

- Cahier des charges (Cf. article 17-2) : Les prévisions budgétaires seront impérativement réalisées sur un nombre d'heures moyen à réaliser par an soit 50 000 heures.
 - ➔ Le candidat ne précise pas dans sa proposition si ce sont des heures réalisées
- Cahier des charges (Cf. Article 22) : Répartition des excédents
Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante (a minima) :
 - 50 % au titre des frais de gestion du délégataire,
 - 50 % en diminution de la participation de la collectivité.
 - ➔ Le candidat ne précise pas dans sa proposition s'il y aura de la répartition d'excédents.
Et s'il en envisage : quelle hauteur propose-t-il ?
- Dans la proposition budgétaire du candidat, il est seulement indiqué la valeur de la Prestation de Service Unique (PSU) (soit 6,19 €) sur laquelle ont été effectués les calculs budgétaires
 - ➔ Le candidat peut-il indiquer le taux de facturation moyen pour les 4 années ?
- Pour les dépenses, le prix du goûter a été estimé à 0,96 €
 - ➔ Le candidat peut-il expliquer comment a été établi ce coût et comment il explique l'augmentation par rapport à l'actuelle DSP où le coût avait été évalué à 0,50 €
- Charges du personnel
Une augmentation de 16.3 % entre le réalisé 2022 et le coût moyen par an
 - ➔ Qu'est-ce qui explique cette différence ? car elle est supérieure aux dépenses nouvelles liées au personnel.
- Participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes : une augmentation de 46,3 % entre le prévu 2023 et la proposition 2024
 - ➔ Pourquoi cette augmentation alors qu'il y a une recette supplémentaire perçue par le gestionnaire ?

Partie Technique

- Le personnel
Réponse au cahier des charges concernant le 2^{ème} temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : augmentation de 10 % du temps de l'infirmière pour pouvoir libérer d'autres professionnels sur les temps d'accueil du LAEP.
 - ➔ le candidat ne précise pas quel salarié interviendra sur le 2^{ème} temps d'accueil LAEP ?
- Les projets
Projet PAR (Parent Autonomie Réussite) dédié aux parents les plus précaires : chargé d'accompagnement 7h par semaine en phase d'expérimentation pour « débloquer » les freins qui font obstruction à la réinsertion.
 - ➔ le candidat ne précise pas la différence ou la complémentarité avec le Service d'Accompagnement vers l'Emploi présent à Beaufort géré par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes ?

→ Pourquoi poursuivre des inscriptions pour les assistants maternels aux temps collectifs ?

- Partenariat

→ le candidat ne précise pas de partenariat avec le Centre Social OVIV ?

- Développement Durable

→ le candidat ne précise pas qui est le fournisseur des couches, idem pour le lait infantile ?

Une rencontre pour négociation sur les questions posées s'est déroulée le 27 juin 2023.

A l'issue de cette négociation, les éléments clés de l'offre finale du candidat de la DSP 2024-2027

- Rappel de la durée de la DSP : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 soit 4 ans
- 50 000 heures à réaliser par an
- Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante :
 - o 40 % au titre des frais de gestion du délégataire,
 - o 60 % pour Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes.(Précédemment c'était 50 % chacun)
- 2^{ème} temps d'accueil du LAEP inclus dans cette nouvelle DSP
- 50 000 € d'investissement à charge de l'exploitant dans l'aménagement des espaces extérieurs en lien avec le label Vie (= écolo crèche)
- Accueil d'un apprenti tout au long de la durée de la DSP. Si celui-ci n'est pas pourvu tout au long de la durée de la DSP la participation de la collectivité versée au délégataire sera minorée du coût de ce poste

Éléments financiers

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Coût de l'apprenti	20 382€	20 790€	21 205€	21 693€	84 070€
Montant collectivité avec apprenti	296 676€	307 939€	319 477€	331 297€	1 255 389€
Montant collectivité minoré (sans alternant)	276 294€	287 149€	298 272€	309 604€	1 171 319€

Pour mémoire, la dépense pour la collectivité en 2023 est de : 301 717 €. A noter que EBER CC va percevoir une recette de 78 000 € de la CAF, portant le reste à charge d'EBER CC à 223 717 €.

Cette recette sera perçue par le gestionnaire à partir de 2024. Ainsi en 2024, avec le nouveau contrat, le reste à charge d'EBER CC sera de 296 676 € ou 276 294 € (s'il y a ou non un apprenti).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- Le choix de Léo Lagrange Centre Est comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance intercommunal ;
- Le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre Léo Lagrange Centre Est et Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

Monsieur SEGUI souligne une hausse de 23 % entre les deux DSP.

Cette augmentation est notamment expliquée par la hausse de la masse salariale (80 % des coûts sont liés au personnel), ainsi que par celle des fluides, des coûts d'alimentation et des couches qui sont fournies par la structure.

Monsieur LHERMET interroge sur l'explication donnée quant à la hausse de 16% entre le réalisé 2022 et la coût réalisé / an qui a fait l'objet d'une question auprès du délégataire. Monsieur SEGUI précise que cette augmentation salariale est le résultat d'une hausse du point de la convention collective et du SMIC.

Monsieur REY souhaite savoir si le partenariat avec le centre social de l'Ile du battoir est prévu dans la DSP.

Monsieur SEGUI confirme que la question avait bien été posée au délégataire et que ce partenariat est prévu au contrat.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** le choix de Léo Lagrange Centre Est comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance intercommunal,*

***APPROUVE** le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes et Léo Lagrange Centre Est,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

29. Habitat – logement : étude pré-opérationnelle en vue d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Beaurepaire et EBER CC
Rapporteur Christelle GRANGEOT

EXPOSE

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune de Beaurepaire souhaite lancer une Opération de Revitalisation de son territoire qui comporte obligatoirement un volet Habitat.

En complément des éléments apportés par l'étude en cours portée par EBER, Beaurepaire doit définir un périmètre opérationnel plus fin et précis. C'est pourquoi la Commune de Beaurepaire projette de lancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Aux termes des statuts approuvés par arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 du 18 décembre 2018, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente, à titre facultatif, en matière de « *politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt*

communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », dont plus précisément « les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) »,

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sont, aux termes de l'article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation, des opérations ayant pour objet « la réhabilitation du parc immobilier bâti »,

Compte-tenu de la rédaction des dispositions de l'article susvisé, il en résulte que l'opération peut être portée par l'EPCI compétent en matière d'habitat, qui doit ainsi piloter et assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Ainsi, l'article L 2422-5 du Code de la commande publique dispose que : « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contre de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L 2422-6 du Code de la commande publique »*,

L'article L 2422-6 du Code de la commande publique précise également que « *le contrat de mandant de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L 2421-1 du tout ou partie des attributions suivantes :*

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et du paiement des marchés publics de travaux,
- La réception de l'ouvrage.

Il ressort ainsi de toutes ces dispositions, qu'une collectivité territoriale peut donner mandat à une autre collectivité ou EPCI afin d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevance de la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de ses compétences.

A ce titre, il est proposé que EBER CC délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Beaurepaire dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle dont il est question dans la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU, dont le projet de convention est ci-annexé.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude-pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU avec la Commune de Beaurepaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Habitat – logement : étude pré-opérationnelle en vue d'une opération programmée de l'habitat dite de renouvellement urbain - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Péage de Roussillon et EBER CC
Rapporteur Christelle GRANGEOT

EXPOSE

La Commune du Péage de Roussillon projette de lancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Aux termes des statuts approuvés par arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 du 18 décembre 2018, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente, à titre facultatif, en matière de « *politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », dont plus précisément « les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ».

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sont, aux termes de l'article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation, des opérations ayant pour objet « *la réhabilitation du parc immobilier bâti* ».

Compte-tenu de la rédaction des dispositions de l'article susvisé, il en résulte que l'opération peut être portée par l'EPCI compétent en matière d'habitat, qui doit ainsi piloter et assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Ainsi, l'article L 2422-5 du Code de la commande publique dispose que : « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contre de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L 2422-6 du Code de la commande publique* ».

L'article L 2422-6 du Code de la commande publique précise également que « *le contrat de mandant de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L 2421-1 du tout ou partie des attributions suivantes* :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et du paiement des marchés publics de travaux,
- La réception de l'ouvrage.

Il ressort ainsi de toutes ces dispositions, qu'une collectivité territoriale peut donner mandat à une autre collectivité ou EPCI afin d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevance de la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de ses compétences.

A ce titre, il est proposé que EBER CC délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune du Péage de Roussillon dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle dont il est question dans la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU, dont le projet de convention est ci-annexé.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude-pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU avec la Commune du Péage de Roussillon,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Divers

- **Catastrophes naturelles : retour de la préfecture**

Madame la Présidente effectue un retour d'information de la part de la Préfecture concernant les dossiers déposés par les communes EBER dans le cadre des déclarations de catastrophe naturelle.

Ainsi, toutes les demandes A2 "inondations et coulées de boue associée" (environ 15 demandes sur le département) sont inscrites à la commission interministérielle de novembre.

Pour les demandes A1 "inondations par débordement d'un cours d'eau" et B "crue torrentielle" (4 demandes en tout).

La Préfecture est dans l'attente du rapport RTM qui prends plus de temps à réaliser.

Fin novembre, la parution des 15 premières demandes aura lieu, les autres sont prévues plutôt sur fin décembre.

- **COPIL – séminaires**

- Copil déchetteries le 28 novembre 2023 16h

Madame la Présidente rappelle l'importance d'envoyer un élu pour représenter les communes.

- Copil - séminaire PLUi le 6 décembre à 18h

Monsieur GENTY attire l'attention sur la nécessité d'avoir la présence du maire ou d'un adjoint car cette réunion porte sur le retour de la totalité des rencontres des 37 communes suite au diagnostic et enjeux, pour expliquer le calcul des surfaces résidentielles et le nombre de logements et comment identifier les surfaces économiques.

- **Cinéma l'Oron**

Madame la Présidente informe de l'ouverture du Cinéma l'Oron prévue le 8 novembre 2023.

L'inauguration, quant à elle est prévue le 12 novembre avec un début de visite à 10h45 et la coupure du ruban à 11h30/45.

Les élus communautaires sont invités dans leur ensemble

Madame JAMBU sollicite les élus afin qu'ils renseignent le formulaire en ligne quel que soit la réponse.

Fin de séance

20h20

Sylvie DEZARNAUD
Présidente



Isabelle DUGUA
Secrétaire de séance

